

CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUDUN

du jeudi 22 octobre 2015

*Compte-rendu préparé par le groupe municipal « Châteaudun 2020 »
et rédigé par Laurent Briand.*

Préambule :

CM = Conseil Municipal

Liste « Châteaudun 2020 », étaient présents les quatre membres du groupe :
Claudine Badufle, Laurent Briand, Rémi Colas et Fabien Verdier.

ORDRE DU JOUR

• Installation d'un nouveau conseiller municipal

• Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015

• Finances

-Décisions modificatives

-Budget O.T.S.I. - Subvention C.O.S.

-Dotation Politique de la Ville

-O.C.C. FOOTBALL-Subvention

-OURS 28 - Subvention

-Chapelle Notre Dame de la BOISSIÈRE - Demande de subvention D.R.A.C.
et Conseil Départemental

-Fonds de solidarité logement (F.S.L.) - Participation de la Ville

• Travaux-Politique de la Ville

-Acquisition centre commercial Beauvoir - SCI LA CHALEUR DE L'ORIENT
et Pharmacie FABRE

-Conventions pour la fourniture d'eau potable aux syndicats, communes et

-Communauté de Communes du Dunois avec la société VEOLIA EAU

-Société COFELY - Marché d'exploitation des installations de chauffage -
Avenant numéro 2

• Famille/Petite Enfance

-Avenant tarifaire numéro 3 - convention M.S.A./R.A.M.

-Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir - Avenant n° 1 à la convention
d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants-Parents «La Passerelle »

-Caisse d'Allocation Familiales d'Eure-et-Loir - Convention de financement
pour des séances d'analyse de pratique d'animateur de relais d'assistantes
maternelles

-Point Info Famille (P.I.F.) - A.D.P.E.P. 28 - Renouvellement de la convention
de fonctionnement et d'échanges d'informations OVC

• Enseignement/Jeunesse

- Organisation de .Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.)- Participation de la Ville pour l'année scolaire 2015
- Classe pour l'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.) - Participation des communes pour l'année scolaire 2014/2015
- Accueil centre de loisirs - Règlement
- Point Information Jeunesse (P.I.J.) - Renouvellement de la convention labellisation
- Conventions LIRE ET FAIRE LIRE 2015-2016

• C.S.P.L

- Délégations de service public - Rapport d'activités réseau de chaleur
- Délégations de service public - Rapport d'activités eau potable
- Délégations de service public - Rapport d'activités foires et marchés

• Personnel

- Création de postes
- Prime de fin d'année
- Mise en oeuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation
- Création de postes de saisonniers pour la patinoire

• Culture

- Licence entrepreneur de spectacles - Changement de titulaire
- Convention d'objectifs : Office de Tourisme
- Restauration de neuf singes appartenant au musée - Demande de subvention

• Urbanisme

Acquisition du terrain de Monsieur CREDOU

• Divers

- Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'établissement du collège Émile Zola
- Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'établissement du lycée Émile Zola
- Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'établissement du collège Tomas Divi
- Association M.V.A.L. Association Mémoires de la Libération d'Eure-et-Loir
- World War II - Demande de subvention exceptionnelle
- Mandats spéciaux des élus - Déplacement à Kromeriz
- Personnes âgées - Chèques cadeaux
- Association Al'Izbana 4L Trophy Demande de subvention exceptionnelle

- Aumônerie enseignement SILOË - Demande de subvention 2015
- Marché de service des prestations d'assurances - Avenant numéro 1 au lot numéro 4 - Responsabilité civile
- Remplacement d'un délégué au sein de l'Office de Tourisme
- Comité des OEuvres Sociales - Désignation d'un nouveau délégué
- Syndicat Départemental d'Énergies - Désignation d'un nouveau délégué.
- Modification de la délibération 2014-043 portant attribution des délégations - Loi NOTRE - Modification et suppression des régies comptables

Porté à connaissance des décisions

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2015

• Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015

>Approuvé avec 26 votes pour (Listes M.Venot et M.Philippot) et 6 abstentions (Listes M.Huguet et M.Verdier).

Représentés 32 conseillers municipaux sur 33, le troisième représentant de la liste de M.Huguet devait être mis en place ce jour suite à la démission de M.Caplain mais la personne n'était pas présente

• **Finances**

-Décisions modificatives

BUDGET VILLE

BUDGET ANNEXE LA BRUYERE – DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL SAINT JEAN – DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget de la ville en investissement et en fonctionnement selon le descriptif livré dans les tableaux de l'annexe n°1 Budget joint au présent compte-rendu.

M.Huguet : s'abstiendra car l'allègement du remboursement de la dette n'est pas la solution.

M.Venot : Ce choix est une contrainte due en partie à votre gestion et à la politique nationale menée. Pour éviter aux dunois de supporter le poids de la politique nationale on est contraint à ce choix.

L'honnêteté de M. Venot aurait été de compléter son propos en rappelant que si la ville en est là aujourd'hui c'est à cause de sa gestion calamiteuse des finances de la ville de 1983 à 2008 (cf note sur la dette jointe en annexe).

>Vote : 26 pour (Listes M.Venot et M.Philippot) 6 Abstentions (2 Liste M.Huguet 4 Liste M.Verdier).

-Budget O.T.S.I. - Subvention C.O.S.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2015 au Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville à hauteur de 620,00 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

>Approuvé à l'unanimité

-Dotation Politique de la Ville

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 à 100 villes particulièrement défavorisées. L'article 95 de la loi de finances pour 2014 a

étendu le nombre de communes bénéficiaires de 100 à 120.

La Ville de Châteaudun est éligible à la Dotation de Développement Urbain depuis 2014.

Suite à la réforme de la politique de la Ville, la DDU est désormais remplacée par la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Sont éligibles à la DPV les villes remplissant les 3 critères suivants :

- avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et Sociale en 2014,
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20 % de la population totale de la commune au 1er janvier 2014,
- faire partie du périmètre de l'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

La Ville de Châteaudun remplit ces critères.

La loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 prévoit que les actions éligibles au financement doivent s'inscrire dans la programmation des contrats de ville et répondre ainsi aux objectifs du contrat de ville.

Le périmètre retenu pour l'éligibilité des projets, est non seulement celui du périmètre de la « politique de la ville » mais aussi des zones en périphérie de celui-ci, et correspondant au « quartier vécu ».

C'est à ce titre que la Ville sollicite un cofinancement au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015 pour la deuxième tranche de la réhabilitation de l'école Curie.

Nom du projet : Réhabilitation de l'école élémentaire Curie 2ème tranche

Coût total Prévisionnel :

Plan de financement (H.T.)

533 870,67 € T.T.C.

444 892,23 € H.T.

Ville : 204 892,23 € H.T.

Etat (DPV 2015): 240 000,00 € H.T.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 240 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la seconde tranche de réhabilitation de l'école élémentaire Curie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

>Approuvé à l'unanimité

-O.C.C. FOOTBALL-Subvention

Par délibération du 13 mai 2015, une subvention de 109 118 € a été votée pour l'association OCC Football pour l'exercice 2015.

Il avait toutefois été fait une réserve à hauteur de 25 000 € qui serait versée en fonction des résultats du club au terme de la saison 2014/2015 et d'une

nouvelle proposition budgétaire de la part du club.

Le club se maintenant au niveau régional et la nouvelle proposition budgétaire étant parvenue à la ville de Châteaudun, il est proposé de procéder au versement de ladite réserve à hauteur de 25 000 €.

>Vote : 26 Pour (Listes M. Venot et M.Philippot) 6 Abstentions (2 Liste M.Huguet 4 Liste M.Verdier).

-OURS 28 - Subvention

L'association O.U.R.S. 28 (Oval Union Rugby Sud 28) sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 345 € à l'association O.U.R.S. 28 pour l'exercice 2015.

Pour 2016 la subvention de l'entente Châteaudun/Bonneval sera au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes.

>Approuvé à l'unanimité

-Chapelle Notre Dame de la BOISSIÈRE - Demande de subvention D.R.A.C. et Conseil Départemental

Les travaux sur la Chapelle de la Boissière consistent en la reprise de la charpente et de la toiture, ainsi que de la réfection des piliers.

Les travaux ont été confiés

- à l'entreprise GUINOIS pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 32 000 € T.T.C. avec ordre de service le 1er avril 2015,

- à l'entreprise Multi-Toitures-Services pour les travaux de charpente-couverture et échafaudage pour un montant de 65 600 € T.T.C. avec ordre de service du 1er avril 2015.

Lors des travaux, nous avons découvert que l'état sanitaire du bâtiment est plus dégradé que prévu et nécessite le remplacement complémentaire de pierres sur les contreforts de la façade sud chiffré à 16 520,89 € H.T.

Les travaux de la façade nord sont, quant à eux, estimés à 14 309,20 € H.T ..

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Badufle demande quelle est l'utilisation de cette chapelle désaffectée ?

M. Venot répond que c'est actuellement un lieu de stockage et que pour changer d'utilisation il sera nécessaire de conduire la restauration intérieure (ce qui n'est pas d'actualité).

>Approuvé à l'unanimité

-Fonds de solidarité logement (F.S.L.) - Participation de la Ville

>Approuvé à l'unanimité

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est un fonds placé sous la responsabilité des départements qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Ce fonds permet de :

- financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser des dettes de loyers et charges,
- de rembourser les impayés aux fournisseurs d'eau et d'énergie.

Le F.S.L. est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou C.C.A.S., des bailleurs et autres organismes (C.A.F., M.S.A., ...).

Chacun des financeurs contribue à la mise en oeuvre du droit au logement.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a fait part de la décision du comité de pilotage du F.S.L. de maintenir la participation des organismes H.L.M. et des communes à 3 € par logement social.

Il est proposé d'autoriser la commune à participer financièrement à hauteur de 5 667 €, le nombre de logements sociaux sur Châteaudun (au 31.12.2014) étant de 1 889 logements.

>Approuvé à l'unanimité

• Travaux-Politique de la Ville

-Acquisition centre commercial Beauvoir - SCI LA CHALEUR DE L'ORIENT et Pharmacie FABRE

La ville de Châteaudun a signé le 30 mai 2008, une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et ses partenaires afin de réaliser un Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier Camus/de Gaulle.

Ce programme, en voie d'achèvement, a bénéficié d'un avenant qui a permis d'intégrer le centre commercial de Beauvoir dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain afin de bénéficier de financement, pour la restructuration du centre commercial.

Monsieur le Maire indique que l'O.P.H.L.M a été identifié pour être le maître d'ouvrage des travaux de démolition, reconstruction et réhabilitation du centre commercial.

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cellules commerciales, et des négociations ont été menées avec les propriétaires concernés.

Par courrier du 20 août 2015, Monsieur et Madame BOUSSEADEN,

propriétaires de la SCI La Chaleur de l'Orient (lots numéros 107 et 108 de la copropriété cadastrée AO n° 518), ont confirmé à la ville de Châteaudun, leur accord pour céder leurs locaux commerciaux pour un montant de 70 500 € Par courrier du 26 août 2015, Monsieur Hervé FABRE et Madame Armelle FABRE épouse MEURISSE, propriétaires de la pharmacie (lots numéros 8 et 17 de la copropriété cadastrée AO n° 518), ont confirmé à la ville de Châteaudun, leur accord pour céder son local commercial, pour un montant de 90 000 €.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Considérant que ce projet répond à un besoin réel pour les habitants de ce quartier, il est donc proposé :

- l'acquisition du local commercial de Monsieur et Madame BOUSSEADEN pour un montant de 70 500 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la ville de Châteaudun ;
- l'acquisition du local commercial de Monsieur et Madame. FABRE pour un montant de 90 000 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la ville de Châteaudun;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à ces mutations.

M.Venot : Le service des domaines a été consulté et les prix sont conformes mais la ville va au-delà. Par exemple pour la pharmacie de 45 000,00 € à 70 500,00 €. La ville fait ces acquisitions pour réduire le coût de l'opération pour l'OPHLM.

>Approuvé à l'unanimité

-Conventions pour la fourniture d'eau potable aux syndicats, communes et -ommunauté de Communes du Dunois avec la société VEOLIA EAU

Il existe entre la ville de Châteaudun et les communes ou syndicats voisins, des conventions de fourniture d'eau potable :

- avec la Commune de MARBOUE, délibération du Conseil Municipal 11-13 du 21 février 2011,
- avec le Syndicat des Eaux de SAINT-DENIS-LES-PONTS, délibération en date du 10 février 2011,
- avec le Syndicat des Eaux de DONNEMAIN-MOLEANS-JALLANS, délibération en date du 14 avril 2011,
- avec la Communauté de Communes du Dunois, la ville de Châteaudun et le Syndicat d'Eau Potable de Saint-Denis-les-Ponts, convention en date du 6 février 2014.

Compte tenu du nouveau de délégation de Service Public, signé le 15 juin 2015 avec l'entreprise VEOLIA EAU, il est proposé d'actualiser ces conventions.

Concernant le prix de vente, il est précisé que 5 tarifs sont appliqués (art. 34), en fonction de la consommation :

- de 1 à 40 m³ / an
- de 41 à 120 m³ / an
- de 121 à 1 000 m³/an
- de 1 001 à 5 000 m³ / an au-delà de 5 001 m³ / an

Les volumes annuels demandés sont tous supérieurs à 5 001 m³ / an.

Il est proposé d'appliquer le tarif pour vente en gros prévu dans le contrat de délégation de service public à :

- pour le délégataire : 0.84 € / m³,
- pour la Ville : 0.42 € / m³.

Pour les années suivantes, les tarifs évolueront en fonction de la formule indiquée dans le contrat liant la Ville à VEOLIA EAU.

ÉVOLUTION DES TARIFS

Formule : $P_n = PO \times K$

P_n : tarif qui s'applique,

PO : tarif de base (01/07/2015),

K : coefficient de variation.

$K = 0.20 + (0.41 \times ICHT-E/ICHT-E_0 + 0.06 \times EMT/EMT_0 + 0.07 \times TP10a/TP10a_0 + 0.26 \times FSD2/FSD2_0)$

ICHT-E : représente l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

EMT : représente l'indice électricité distribuée tarif vert A5 option base (351107).

TP10a : représente l'indice des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

FSD2 : représente l'indice frais et services divers.

Les autres taxes et redevances (Agence de l'Eau, ...) sont facturées par le délégataire et reversées aux organismes concernés.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de fixer l'échéance des conventions au 31/12/2023, date d'échéance de la D.S.P. liant la Ville de Châteaudun à VEOLIA EAU.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à venir.

>Approuvé à l'unanimité

-Société COFELY - Marché d'exploitation des installations de chauffage - Avenant numéro 2

Depuis le 1er janvier 2013 un marché d'exploitation des installations thermiques nous lie avec la société COFELY.

La passation d'un avenant est nécessaire, afin de régulariser les points suivants.

Dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur urbain par chaufferie biomasse de certains bâtiments communaux, il y a lieu de diminuer les prestations de la société COFELY.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- . Ecole primaire République,
- . Ecole maternelle République,
- . Centre nautique,
- . Médiathèque,
- . Gymnase Foucault.

Diminution de la NB (quantité de combustible théoriquement nécessaire) pour les écoles primaire et maternelle République ;

Diminution de la prestation P2 (prix des prestations et des fournitures) suite au raccordement sur le réseau de chaleur pour l'école primaire République, l'école maternelle République, le centre nautique, la médiathèque et le gymnase Foucault ;

Diminution P3 (prestations de garantie totale) suite au raccordement sur le réseau de chaleur pour le centre nautique, la médiathèque, et le gymnase Foucault.

Neutralisation des prestations pour l'école Curie pour cause de rénovation.

Le montant annuel du marché de base s'élevait à 228.217,24 € HT (valeur juillet 2012).

Les ajustements du marché décrits ci-dessus conduisent à une moins-value de 15.292,00 € HT par rapport au montant du marché de base.

Le nouveau montant du marché est donc 212 925,24 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

>Approuvé à l'unanimité

• Famille/Petite Enfance

-Avenant tarifaire numéro 3 - convention M.S.A./R.A.M.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) participe au financement du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Châteaudun.

Le taux d'intervention de la M.S.A. a récemment fait l'objet d'un nouveau calcul, de 2.94 %, il passe à 2.57 % (ce pourcentage représente le taux départemental d'enfants dont les parents sont affiliés à la M.S.A.).

Le paiement s'effectue par versement unique sur la base du montant versé par la C.A.F. (500 €).

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2015. Elle sera renouvelée par période annuelle.

La commission famille/petite enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant tarifaire entre la M.S.A. d'Eure-et-Loir et la Ville.

>Approuvé à l'unanimité

-Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants-Parents «La Passerelle »

La Ville a signé avec la C.A.F. une convention de prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents ».

Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'un financement de la C.A.F. d'Eure-et-Loir pour le fonctionnement du L.A.E.P. « La Passerelle » - Maison de la Petite Enfance - 1 Rue Flandres Dunkerque.

La structure permet d'accueillir douze enfants de moins de 6 ans et est ouverte à l'ensemble des familles résidant sur le territoire de la commune de Châteaudun.

Jusqu'à présent cette prestation couvrait 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture.

L'avenant propose une modification du calcul de la prestation.

Le montant de la prestation de service inclura l'amplitude annuelle d'ouverture au public ainsi que les heures d'organisation de la structure (réunions, supervisions, préparation, rangement...).

La commission famille/petite enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver cet avenant de la convention d'objectifs et de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

>Approuvé à l'unanimité

-Caisse d'Allocation Familiales d'Eure-et-Loir - Convention de financement pour des séances d'analyse de pratique d'animateur de relais d'assistantes maternelles

En septembre 2012, la C.A.F. a proposé d'expérimenter la mise en place de séances d'analyse de pratique auprès des animateurs des R.A.M. d'Eure-et-Loir afin de créer des repères professionnels permettant ainsi de développer

des pistes de travail concrètes et adaptées, de contribuer à la professionnalisation des animateurs et par ce biais améliorer le service rendu aux usagers.

Depuis trois ans, la responsable du R.A.M. de Châteaudun participe à ces séances.

Au terme de ces trois années scolaires de fonctionnement, il apparaît important de pérenniser cette action.

Il est donc proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2015 - 2016.

Le coût de la prestation globale ne sera pas révisé pour 2015-2016.

Le financement de la C.A.F, sera de 40 % du coût, soit 1 400 €.

Si tous les gestionnaires acceptent la mise en oeuvre des séances, le coût s'élèverait à 81 € par animateur pour 5 séances.

La convention prendra effet au 1er novembre 2015 et se terminera le 30 juin 2016.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la C.A.F. d'Eure et Loir et la Ville.

>Approuvé à l'unanimité

-Point Info Famille (P.I.F.) - A.D.P.E.P. 28 - Renouvellement de la convention de fonctionnement et d'échanges d'informations OVC

OBJET: POINT INFO FAMILLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.D.P.E.P. 28)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

La Ville a signé avec l'A.D.P.E.P. 28 une convention de mise à disposition de locaux pour l'implantation d'un Point Info Famille (P.I.F.) Départemental à la Maison des Services Publics - 5 rue Flandres Dunkerque.

Les objectifs du P.I.F. sont de :

- favoriser l'accès à l'information de toutes les familles, en mettant à disposition une information générale de qualité, précise et actualisée,
- mettre en place des actions d'information collectives sur des thèmes plus spécifiques,
- mettre en réseau les informations en direction des familles et faire connaître chaque acteur dans une démarche à bénéfice réciproque.

Cette convention arrive à son terme et doit être renouvelée pour une période de deux ans allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver ce renouvellement de convention et d'autoriser

Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

>Approuvé à l'unanimité

• Enseignement/Jeunesse

-Organisation de .Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.)- Participation de la Ville pour l'année scolaire 2015

Afin de permettre le versement de la participation de la Ville au financement des écoles privées, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant pour les enfants domiciliés et scolarisés à Châteaudun en école privée sous contrat.

Au vu de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en oeuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et du compte administratif 2014, la dépense pour un élève en école publique élémentaire étant de 1 056.06 €, la participation de la commune pour l'année 2015 pour 72 élèves dunois en école privée s'élève à 76 036.32 €, dont 9 896.90 € en prestations en nature par la mise à disposition de personnels et d'équipements (service des sports, service culturel).

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de fixer la participation de la commune pour l'année 2015 à 1 056.06 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 76 036.32 €, dont 9 896.90 € de prestations en nature,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir.

>Approuvé à l'unanimité

-Classe pour l'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.) - Participation des communes pour l'année scolaire 2014/2015

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à CHATEAUDUN dans les Classes pour L'Inclusion Scolaire (C.L.I.S).

Au vu de l'article L212-8 du Code de l'Education, de l'Arrêté préfectoral 2005-753 du 11 août 2005 et du compte administratif 2014, le coût d'un élève en école publique élémentaire s'élève à 1056.06 €.

Le surcoût en matière de personnel dans les Classes pour L'Inclusion Scolaire s'élève à 809.50 € par élève.

La participation des communes pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à

1 865.56 € par élève.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Il est proposé de fixer la participation des communes pour l'année 2015 à 1 865.56 € par élève.

>Approuvé à l'unanimité

-Accueil centre de loisirs - Règlement

accueils de loisirs Mail Henri Vincent et Bois-des-Gâts

Il sera remis aux parents des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

>Approuvé à l'unanimité

-Point Information Jeunesse (P.I.J.) - Renouvellement de la convention labellisation

Le Point Information Jeunesse de Châteaudun (P.I.J.), situé 5 rue Flandres-Dunkerque a pour objet d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés, des informations dans tous les domaines les concernant.

Cette mission s'exerce en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) d'Eure-et-Loir et le Conseil Régional de l'Information Jeunesse.

Les obligations de tous les partenaires sont fixées par une convention triennale de labellisation qui doit être renouvelée en 2015.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse pour une durée de trois ans à compter de 2015.

>Approuvé à l'unanimité

-Conventions LIRE ET FAIRE LIRE 2015-2016

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre de l'activité « Lire et faire lire » conduite par l'association Amicale Laïque au sein des écoles élémentaires « Caniaux » et « Jean Macé » en temps périscolaires et temps d'activités périscolaires.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

>Approuvé à l'unanimité

• **C.S.P.L**

-Délégations de service public - Rapport d'activités réseau de chaleur

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Ainsi, dans le cadre de la délégation du réseau de chaleur biomasse, un rapport a été établi.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé de prendre acte de cette communication.

-Délégations de service public - Rapport d'activités eau potable

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit être présenté au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé de prendre acte de cette communication.

-Délégations de service public - Rapport d'activités foires et marchés

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public relative aux foires et marchés - droits de place, un rapport a été établi.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé de prendre acte de cette communication.

• **Personnel**

-Création de postes

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet à 28/35ème
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, à 28/35ème.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

Il est proposé de créer les postes ci-dessus.

>Approuvé à l'unanimité

-Prime de fin d'année

Par délibération numéro 2014-138 du 24 septembre 2014, le montant de la prime de fin d'année 2014 attribuée au personnel a été fixé à 641,53 euros, réparti de la manière suivante :

- Part fixe : 480,86 €
- Part variable : 69,83 € pour la présence et 90,84 € pour la note.

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2015, il est proposé que le montant de la prime de fin d'année 2015 soit identique au montant de la prime de fin d'année 2014 et réparti de façon identique.

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, non titulaires et contractuels, étant précisé que pour les agents du régime général la prime est majorée de 6,80%, représentant les cotisations ouvrières.

>Approuvé à l'unanimité

-Mise en oeuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place

de la notation à compter du 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents

dans les limites réglementaires.

Elle peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents

(contractuels).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le

montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct

de l'agent évalué. Il s'agit du responsable de service figurant sur l'organigramme

validé par le Comité Technique.

Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation,

traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Le Comité Technique en date du 9 septembre 2015 a émis un avis favorable sur

les critères d'évaluation de la valeur professionnelle.

Il est proposé :

- d'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :

- aux agents stagiaires,

- à tous les agents non-titulaires en C.D.I.,

- aux agents ayant un C.D.D. d'une durée au moins égale à un an.

- d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants :

- efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,

- compétences professionnelles et techniques,

- capacités d'encadrement ou aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, le cas échéant,

- contribution à l'activité du service.

>Approuvé à l'unanimité

-Création de postes de saisonniers pour la patinoire

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur à temps complet,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet à 28/35ème

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, à

28/35ème.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

Il est proposé de créer les postes ci-dessus.

>Approuvé à l'unanimité

• Culture

-Licence entrepreneur de spectacles - Changement de titulaire

La Loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités. »

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par la D.R.A.C. aux personnes physiques concernées d'une licence (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La Ville organisant plus de six représentations par an, cette licence étant personnelle et incessible, il y a lieu, suite au départ en retraite de Monsieur RAMBERT, de nommer, à compter du 30 septembre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2018, un nouveau titulaire pour les licences suivantes :

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1ere catégorie (licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques),

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2eme catégorie (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique),

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3eme catégorie (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de désigner, Monsieur Jérôme MENSALES, comme titulaire de ces licences,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

M.Briand : question est posée de savoir si après cette désignation la municipalité entend bien solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles

auprès de la drac ?

M.Venot répond que cela coule de source et pour résumer dit ne pas comprendre le sens de cette question qui l'amène à s'interroger sur M.Briand.

Commentaire : nous serions reconnaissants à M.Venot de moins s'interroger sur les conseillers municipaux de la liste « Châteaudun 2020 » pour s'attacher à ce que dans le domaine des licences la ville soit en règle avec la législation, ce qui d'après nos informations est loin d'être le cas.

>Approuvé à l'unanimité

-Convention d'objectifs : Office de Tourisme

Par délibération numéro 2002-018 du 22 février 2002, le conseil municipal de la ville de Châteaudun a délégué les missions de service public à la régie municipale de l'Office de Tourisme.

Par délibération numéro 2013-084 du 28 mai 2013, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de ladite régie.

Afin de présenter une demande de classement de l'Office de Tourisme auprès d'un représentant de l'État, une convention d'objectifs entre la ville de Châteaudun et la présidente de l'Office de Tourisme doit intervenir.

Cette convention a pour but de rappeler l'objet, les missions, l'organisation de l'Office de Tourisme ainsi que la mise en oeuvre du financement accordé à celui-ci.

M.Verdier déplore le manque d'ambition pour l'OT et annonce que de ce fait son groupe s'abstiebdra.

Mme Badaire : Il n'y a pas d'objectifs dans cette convention.

M.Venot : le recrutement d'un directeur suivra pour aller dans le bon sens.

Vote : Pour 28 (Listes M.Venot, M.Philippot et M.Huguet) Abstention 4 (Liste M.Verdier)

-Restauration de neuf singes appartenant au musée - Demande de subvention

Le Musée de Châteaudun possède une collection de mammifères dont certains nécessitent d'être restaurés, afin de les présenter au public. Un dossier concernant la restauration de 9 singes naturalisés au 19ème siècle, et appartenant à la Collection du Marquis de Tarragon, a été présenté le 24 septembre 2015 à la Commission scientifique interrégionale Centre – Auvergne pour la restauration.

Le montant du devis est de 800 € T.T.C. (soit 666,66 € H.T.).

À la mi-octobre 2015, le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) se réunira pour attribuer les subventions octroyées pour la restauration.

>Approuvé à l'unanimité

• **Urbanisme**

Acquisition du terrain de Monsieur CREDOU

L'office notarial de Maîtres QUIDET-LE BOURDONNEC-CARIMALO, notaires a informé la Ville de Châteaudun, que la parcelle cadastrée section ZX n°138, d'une superficie de 7 222 m², située chemin de Saint Martin, était à vendre. Ce terrain se trouve à proximité immédiate du centre équestre et peut constituer une prairie supplémentaire.

Suite aux négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour une cession de ce bien au prix de 7 000 €.

Je vous précise que le service du Domaine a été consulté.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZX n°138, d'une contenance de 7 222 m², au prix de 7 000 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette mutation.

>Approuvé à l'unanimité

• **Divers**

-Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'établissement du collège Émile Zola

Monsieur Venot souhaite se retirer de cette fonction

-Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'établissement du lycée Émile Zola

Monsieur Venot souhaite se retirer de cette fonction

-Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'établissement du collège Tomas Divi

Monsieur Caijo qui appartenait à la majorité de M.Venot ayant démissionné du conseil municipal il y a lieu de le remplacer au sein du conseil d'établissement du collège Tomas Divi où il siégeait.

Pour les 3 postes M.Venot propose la candidature de Mme Khalil

3 votes et 3 résultats identiques : 26 Pour (listes M.Venot et M. Philippot) 6 Abstentions (2 Liste M.Huguet et 4 liste M.Verdier)

-Association M.V.A.L. Association Mémoires de la Libération d'Eure-et-Loir -World War II - Demande de subvention exceptionnelle

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1

000,00€ à l'association M.V.A.L Association Mémoires de la Libération de l'Eure et Loir World War II, notamment pour les frais de carburant des véhicules présents lors de la manifestation du 17 août 2015.
Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

>Approuvé à l'unanimité

-Mandats spéciaux des élus - Déplacement à Kromeriz

Monsieur le Maire informe que la Ville de CHÂTEAUDUN a été invitée par la Ville de KROMERIZ (République Tchèque) du 21 au 23 août 2015 à l'occasion de la fête de la moisson.

Mesdames BERTIN et VILLETTE, adjointes au maire se sont rendues sur place.

Il est proposé de prendre en charge les frais liés aux transports et aux séjours de Mesdames BERTIN et VILLETTE.

>Approuvé à l'unanimité

-Personnes âgées - Chèques cadeaux

La ville de Châteaudun propose chaque année aux personnes de 70 ans et plus un repas festif. Celui-ci se déroulera en trois fois les mercredis 18, 25 novembre et 2 décembre et nécessite une inscription préalable des bénéficiaires.

Pour des raisons diverses et notamment de disponibilité ou de mobilité, certaines personnes déclinent cette offre.

A titre de compensation, il est proposé de leur faire parvenir un chèque-cadeau d'une valeur de 15 € à faire valoir auprès des commerçants de la ville

>Approuvé à l'unanimité

-Association Al'Izbana 4L Trophy Demande de subvention exceptionnelle

La Ville de Châteaudun propose de sponsoriser l'équipage de Melle Célia Petat et Melle Charlotte Nedoncelle, de l'association Al'Izbana, qui participeront en février 2016 à la 19eme édition du 4L Trophy.

Cet événement a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et petits équipements sportifs aux enfants démunis du Maroc. Chaque équipage s'engageant à emmener 50kg de matériel, c'est environ 60 tonnes de fournitures qui seront distribuées par les 1400 équipages qui participent à ce raid.

Depuis la création du raid, environ 15 000 enfants du désert ont pu être scolarisés.

Le sponsoring est conclu par l'achat d'un espace publicitaire d'un montant de 400 € sur la 4L qui participera au raid. L'emplacement proposé correspond à une bande de 70 cm de large sur 18 cm de haut, situé sous la lunette arrière du véhicule.

En tant que sponsor, la ville bénéficiera d'importantes retombées médiatiques puisque le raid est suivi par les principaux médias français, également sur les réseaux sociaux, relais important de l'événement.

Elle gagnera également en visibilité et en notoriété grâce à une manifestation de renom, désormais connue et reconnue.

Le sponsoring comprend également la mise en place d'action de promotion avec le véhicule et son équipage.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de sponsoriser l'association Al'Izbana pour sa participation au 4L Trophy par le biais d'une subvention exceptionnelle de 400 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention. La Ville de Châteaudun propose de sponsoriser l'équipage de Melle Célia Petat et Melle Charlotte Nedoncelle, de l'association Al'Izbana, qui participeront en février 2016 à la 19ème édition du 4L Trophy.

Cet événement a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et petits équipements sportifs aux enfants démunis du Maroc. Chaque équipage s'engageant à emmener 50kg de matériel, c'est environ 60 tonnes de fournitures qui seront distribuées par les 1400 équipages qui participent à ce raid.

Depuis la création du raid, environ 15 000 enfants du désert ont pu être scolarisés.

Le sponsoring est conclu par l'achat d'un espace publicitaire d'un montant de 400 € sur la 4L qui participera au raid. L'emplacement proposé correspond à une bande de 70 cm de large sur 18 cm de haut, situé sous la lunette arrière du véhicule.

En tant que sponsor, la ville bénéficiera d'importantes retombées médiatiques puisque le raid est suivi par les principaux médias français, également sur les réseaux sociaux, relais important de l'événement.

Elle gagnera également en visibilité et en notoriété grâce à une manifestation de renom, désormais connue et reconnue.

Le sponsoring comprend également la mise en place d'action de promotion avec le véhicule et son équipage.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de sponsoriser l'association Al'Izbana pour sa participation au 4L Trophy par le biais d'une subvention exceptionnelle de 400 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

>Approuvé à l'unanimité

-Aumônerie enseignement SILOË - Demande de subvention 2015

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association AUMONERIE ENSEIGNEMENT PUBLIC SILOË 500 €

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

>Approuvé à l'unanimité

-Marché de service des prestations d'assurances - Avenant numéro 1 au lot numéro 4 - Responsabilité civile

Par délibération n° 2011-137 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de service de prestations d'assurances avec comprenant cinq lots:

lot n° 1 dommages aux biens - titulaire du marché : LA SMACL . lot n° 2 risques statutaires - titulaire du marché : QUATREM DEXIA . lot n° 3 flotte automobile - titulaire du marché : LA SMACL . lot n° 4 responsabilité civile - titulaire du marché : DEXIA SOFCAP . lot n° 5 protection juridique - titulaire du marché : DAS

Ce marché a pris effet le 1er janvier 2012, pour une durée d'un an reconductible quatre fois.

Proposition d'avenant n° 1 au lot n° 4 responsabilité civile :

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de Châteaudun instruit les autorisations des droits des sols (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme) pour les communes de Saint-Denis-les-Ponts, la Chapelle-du-Noyer et Lanneray.

Compte-tenu de ces nouvelles fonctions, il y a lieu d'étendre la garantie responsabilité civile de la Ville de Châteaudun à partir du 1er novembre prochain, sur la base de 80 actes par an maximum.

Le montant annuel de la garantie responsabilité civile est actuellement de 9 503,00 € taxes comprises.

Cette extension de garantie entraîne l'augmentation financière suivante :

. Pour l'année 2015 (à compter du 1er novembre) : 161,14 € soit 1,69 % du montant annuel du marché. Le montant de la cotisation 2015 sera ainsi porté à 9 664,14 € taxes comprises.

. Pour l'année 2016 : 866,34 € soit 8,35 % du montant annuel du marché. Le montant de la cotisation 2016 sera ainsi porté à 10 369,34 € taxes comprises.

>Approuvé à l'unanimité

-Remplacement d'un délégué au sein de l'Office de Tourisme

Suite à la démission de M.Caplain de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué au sein de l'OT.

Candidats : M. Beslay (liste M.Venot) et Mme Valentini (liste M.Huguet)

Résultat : 22 voix **M. Beslay** (liste M.Venot) et 10 voix Mme Valentini (liste M.Huguet)

-Comité des OEuvres Sociales - Désignation d'un nouveau délégué

Même situation que pour l'OT.

Candidat M.Duprieu (liste M.Venot)

Résultat : 26 voix pour **M.Duprieu** (Listes M. Venot et M.Philippot 6 Abstentions (Listes M.Huguet et M.Verdier)

-Syndicat Départemental d'Énergies - Désignation d'un nouveau délégué.

Même situation que pour l'OT.

Candidat M.Chabanne (liste M.Venot)

Résultat : 26 voix pour **M.Chabanne** (Listes M. Venot et M.Philippot 6 Abstentions (Listes M.Huguet et M.Verdier)

-Modification de la délibération 2014-043 portant attribution des délégations - Loi NOTRE - Modification et suppression des régies comptables

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « Notre » a été promulguée le 7 août 2015. Certaines dispositions de ce texte concernent le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales.

Le maire par délibération du 29 avril 2014 n° 2014-043 portant attribution des délégations peut en son alinéa 7 créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article 126 de la loi Notre a modifié l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise désormais que la délégation peut concerner la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'ensemble des dispositions de la délibération n° 2014-043 reste, quant à lui, inchangé.

Il est proposé donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier ou à supprimer les régies comptables.

>Approuvé à l'unanimité

Questions diverses : 2 questions de M.Huguet

Point sur le centre de santé

M.Rouidi : Ca marche, un médecin est à pied d'oeuvre, un autre arrivera dans quelques jours et peut être un autre d'ici la fin de l'année.

Il est trop tôt pour faire un bilan financier

Point sur la situation du commerce

M.Duprieu : **Bonne santé du commerce Dunois, il y a du mouvement dans les rues** (effectivement les commerces changent de rue mais à part ça?)

L'artisanat est sain et l'industrie n'est pas mal. Bref tous les clignotants sont au vert à Châteaudun.

Plusieurs projets devraient se concrétiser. (Au final M.Duprieu nous ressort son couplet sur la nécessaire discrétion entourant les projets en cours ce qui lui permet de clore la discussion, nous laissant face au néant et l'absence d'informations).

Pour conclure, la situation globale est satisfaisante.

Au passage M.Duprieu en profite pour dénoncer la chronique de « Châteaudun 2020 » dans le CMAG où nous attirions l'attention de la municipalité sur le secteur économique.

M.Duprieu veut voir le verre à moitié plein et non à moitié vide. (Commentaire : la méthode Coué a encore du bon à Châteaudun, appliquée sans vergogne à l'économie, elle permet à la majorité municipale d'échapper aux questions qui fâchent sur son (in)action réelle).

POUR INFORMATION voici copie de la liste, transmise pour information aux conseillers municipaux, de décisions prises dans le cadre des délégations par la majorité de Monsieur Venot

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS arrêtées au 23 septembre 2015 (hors décisions concernant l'accord de concessions funéraires).

N° 2015-183 du 4 juin 2015 décidant l'acceptation du don de Madame PORTHEAULT d'un pic-vert naturalisé afin d'enrichir l'atelier pédagogique du musée.

N° 2015-184 du 4 juin 2015 décidant les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

N° 2015-185 du 4 juin 2015 décidant les tarifs applicables aux accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

N° 2015-189 du 15 juin 2015 décidant la conclusion d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 000 000 € nécessaire au financement des investissements pour l'année 2015.

N° 2015-190 du 15 juin 2015 décidant la signature d'une convention de prêt des objets appartenant aux collections du musée de Châteaudun pour l'exposition « Plus vrai que nature » qui se déroulera du 4 juillet 2015 au 16 mars 2017 au Muséum de Tours.

N° 2015-191 du 15 juin 2015 décidant les tarifs applicables à la vente, par l'Office de Tourisme, des disques de stationnement à compter du 1er juillet 2015.

N° 2015-192 du 22 juin 2015 décidant la passation d'un avenant au contrat de maintenance passé avec la société CIRIL moyennant une redevance trimestrielle de 662,40 € H.T. en sus.

N° 2015-193 du 22 juin 2015 décidant l'acceptation du don de biens mobiliers et matériels médicaux de la SCM du groupe des Docteurs Varize Châteaudun 71, afin de meubler le Centre de Santé Municipal et de permettre ainsi le début de son activité.

N° 2015-195 du 23 juin 2015 décidant les tarifs applicables aux objets promotionnels de la Foires aux Laines 2015.

N° 2015-196 du 24 juin 2015 décidant la création d'une régie de recettes pour le centre de santé municipal.

N° 2015-197 du 25 juin 2015 décidant les tarifs applicables au centre nautique Roger Creuzot à compter du 7 septembre 2015.

N° 2015-198 du 29 juin 2015 décidant les tarifs applicables aux objets promotionnels de la Foires aux Laines 2015.

N° 2015-199 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget général.

N° 2015-200 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe G.T.V.A. - Zone d'Activités de la Nouvelle Garenne.

N° 2015-201 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe B.T.V.A. - Parc d'Activités de la Bruyère.

N° 2015-202 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe Clos des Lamberts.

N° 2015-203 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe Zone d'Activités Route d'Orléans.

N° 2015-204 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir.

N° 2015-205 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe Espace Commercial Saint-Jean.

N° 2015-206 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe Lotissement Guinguette/Saulièvre.

N° 2015-207 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget annexe Eau.

N° 2015-208 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 au titre du budget général.

N° 2015-209 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'affectation du résultat

de l'exercice 2014 au titre du budget annexe B.T.V.A. - Parc d'Activités de la Bruyère.

N° 2015-210 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 au titre du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir.

N° 2015-211 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 au titre du budget annexe Espace Commercial Saint-Jean.

N° 2015-212 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 au titre du budget annexe Eau.

N° 2015-213 du 30 juin 2015 portant délibération sur le compte administratif 2014 au titre du budget de la régie de l'Office de Tourisme.

N° 2015-214 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 au titre du budget de la régie de l'Office de Tourisme.

N° 2015-215 du 30 juin 2015 portant délibération sur les comptes de gestion au titre du budget général, des budgets annexes et du budget de la régie de l'Office de Tourisme.

N° 2015-216 du 30 juin 2015 portant délibération sur les montants 2015 des Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

N° 2015-217 du 30 juin 2015 portant délibération sur la Dotation de Solidarité Urbaine et son compte rendu d'utilisation.

N° 2015-218 du 30 juin 2015 portant délibération sur le montant des subventions 2014 pour les associations et organismes divers.

N° 2015-219 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'adoption du document contractuel par rapport au contrat de Ville nouvelle génération 2015-2020.

N° 2015-220 du 30 juin 2015 portant délibération sur le contrat de Ville 2015-2020 et la subvention nouvelle politique de la Ville 2015.

N° 2015-221 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'avenant numéro 1 à la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 2015-222 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'installation des dispositifs de vidéo-protection dans les espaces publics, fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, demande de subvention.

N° 2015-223 du 30 juin 2015 portant délibération sur l'avenant numéro 3 au lot numéro 1 transport urbain pour l'exécution d'un service de transport urbain et de transports de personnes.

N° 2015-224 du 30 juin 2015 portant délibération sur la dénomination de voie.

N° 2015-225 du 30 juin 2015 portant délibération sur la signature des conventions avec des communes membres de la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

N° 2015-226 du 30 juin 2015 portant délibération sur la convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève de gaz.

N° 2015-227 du 30 juin 2015 portant délibération sur les indemnités de fonctions de Madame Sihame KHALIL et de Monsieur André GALERNE.

N° 2015-228 du 30 juin 2015 portant délibération sur le projet de modification de statuts du syndicat départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir.

N° 2015-229 du 30 juin 2015 portant délibération sur le remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

N° 2015-230 du 2 juillet 2015 décidant la cession du broyeur BANDIT B2250.

N° 2015-231 du 4 juillet 2015 décidant l'installation et la mise à disposition gratuite de matériel de distribution automatique au centre nautique municipal.

N° 2015-232 du 6 juillet 2015 décidant la conclusion d'un prêt CRÉDIT MUTUEL d'un montant de 600 000 € pour permettre le financement des investissements 2015.

N° 2015-233 du 8 juillet 2015 décidant la conclusion d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 284 000 € pour permettre le préfinancement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.).

N° 2015-234 du 9 juillet 2015 décidant l'application des tarifs liés à l'accueil

périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

N° 2015-238 du 17 juillet 2015 décidant les tarifs applicables aux animations scolaires proposées par le musée à compter du 1er septembre 2015.

N° 2015-239 du 17 juillet 2015 décidant les tarifs applicables aux mercredis au musée à compter du 1er septembre 2015.

N° 2015-240 numéro non attribué.

N° 2015-241 numéro non attribué.

N° 2015-242 du 22 juillet 2015 décidant les tarifs applicables aux objets promotionnels de la Foire aux Laines 2015.

N° 2015-243 numéro non attribué.

N° 2015-244 du 29 juillet 2015 décidant la signature d'une convention de prêt des objets appartenant aux collections du musée de Châteaudun pour l'exposition « Les animaux de l'Egypte ancienne...que sont-ils devenus ? » qui se déroulera au muséum de Blois du 19 septembre 2015 au 7 mars 2016.

N° 2015-254 du 6 août 2015 décidant les tarifs de droits de place applicables aux marchés et fêtes foraines.

N° 2015-257.numéro non attribué.

N° 2015-258 du 7 août 2015 décidant la modification de l'article 3 de la régie de recettes de l'Office de Tourisme

N° 2015-259 du 7 août 2015 décidant les tarifs applicables à la location de vélo effectuée par l'Office de Tourisme à compter du 10 août 2015

N° 2015-260 du 7 août 2015 décidant la passation d'un contrat de maintenance concernant le logiciel MULTIGEST moyennant une redevance annuelle de 600,00€ H.T.

N°2015-269 du 18 août 2015 décidant les tarifs horaires applicables aux salles de sports municipales à compter du 1er septembre 2015.

N° 2015-272 du 20 août 2015 décidant l'accord d'une subvention à Monsieur Guy BOUVET pour la réfection de sa façade.

N° 2015-277 du 31 août 2015 décidant la création d'une régie de recettes pour les marchés communaux et fête foraine à compter du 3 septembre 2015.

N° 2015-278 du 31 août décidant la modification de la régie de la crèche Multi Accueil « L'Île aux Enfants ».

N° 2015-279 du 31 août décidant la modification de la régie de la halte-garderie « La Souris Verte ».

N° 2015-280 du 31 août 2015 décidant de l'attribution d'une subvention pour la réfection de façade Monsieur et Madame Jean François LUBIN à hauteur de 345,00 €.

N° 2015-288 numéro non attribué.

N° 2015-291 du 10 septembre 2015 décidant les tarifs des places pour le spectacle « Dans les Pas de Brahms » donné par l'association « Revivisco ».

N° 2015-292 du 10 septembre 2015 décidant les tarifs applicables à la saison culturelle 2015/2016.

N°2015-294 du 11 septembre 2015 décidant les tarifs applicables aux spectacles « HARPALTO » et « RED CUCKOO » donnés par l'association « Jeunesses Musicales de France » lors de la saison culturelle 2015/2016.

Actes d'engagement

Du 3 août 2015 - Marché avec la société SAS ELASTISOL pour les travaux de rénovation sur l'aire de jeux de l'école maternelle Jean Macé, pour un montant de 8 186,45 €H.T. .

Du 3 août 2015 - Marché avec la société FORECO pour les travaux de rénovation sur l'aire de jeux de l'école maternelle Jean-Macé pour un montant de, pour le lot numéro 2 place des Graviers, 10 650,00 € H.T. . L'option lise basse est retenue pour un montant de 760,00 € H.T. .

Du 3 août 2015- Marché avec la société SAS ELASTISOL pour les travaux de rénovation de l'aire de jeux du Multi Accueil « L'Île aux Enfants » pour un montant de 17 748,00 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec l'agence JP ESNAULT, architecte pour la construction d'une cuisine et l'aménagement du restaurant au centre de

loisirs du Bois des Gâts - Mission de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 16 440,00 € H.T. .

Du 10 août 2015 - Marché avec la société TEIXEIRA SAS, pour le nettoyage de la vitrerie et de la moquette pour 19 268,81 € H.T. pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2015.

Du 1er septembre 2015 - Marché avec la société SARL E.M.C.B.T.P, pour la maîtrise d'œuvre équipement et raccordement du forage d'ORSONVILLE au réseau pour un montant 19 250,00 € H.T. .

Du 1er septembre 2015 - Marché avec la société BATIMEXPERT pour les travaux de restructuration des façades de l'Église Saint Valérien à CHATEAUDUN pour un montant de 16.627,50 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société S.N.T.T.C. S.A.S. pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 1 - Désamiantage pour un montant de 121 996,00 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société SARL GUINOIS pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 2 - Démolition, gros œuvre pour un montant de 60 231,01 € H.T., l'option est acceptée pour un montant de 911,92 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société BARCO ETANCHEITE pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 3 - Étanchéité toiture terrasse pour un montant de 70 954,40 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société SARL DORISON pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 4 - Structure métallique, couverture pour un montant de 33 712,82 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société Les Façades Dunoises pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 5 - Structure bois isolation extérieure pour un montant de 89 480,00 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société SARL TOUTRAVAUX pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 6 - Cloisons, doublages, faux plafonds pour un montant de 49 958,00 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société A.B.P. MENUISERIE pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 7 - Menuiseries

extérieures pour un montant de 91 340,00 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société SARL COLAS GUY pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 8 - Menuiseries intérieures pour un montant de 44 295,84 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société S.D.E. pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 9 pour un montant de 55 027,34 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société CEGELEC VAL DE LOIRE pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 10 - Chauffage, ventilation et plomberie pour un montant de 152 538,45 € H.T., l'option numéro 2 branchement eau potable est acceptée pour un montant de 4 323,80 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec Monsieur Patrick POUSSET, entreprise individuelle pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 11 - Revêtements de sols souples pour un montant de 50 126,46 € H.T. .

Du 31 juillet 2015 - Marché avec la société POUSSIN ENTREPRISES SARL pour les travaux de restructuration de l'école Curie - Lot numéro 12 - Peinture pour un montant de 19 996,08 € H.T. .

Du 04 septembre 2015 - Marché avec la société TEIXEIRA SAS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux - Lot numéro 1 - Sites généraux pour un montant de 141 176,00 € H.T. .

Du 04 septembre 2015 - Marché avec la société TEIXEIRA SAS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux - Lot numéro 2 - Sites spécifiques - Lot réservé à des entreprises adaptées ou à des E.S.A.T. (Établissement et Service d'Aide par le Travail).

Du 8 septembre 2015 - Marché avec la société BERENGIER DEPOLLUTION S.A.S. pour le diagnostic pyrotechnique à la Caserne Kellermann pour un montant de 22 875,00 € H.T. .

Conventions

Du 8 juin 2015 - Convention avec Monsieur Patrick ROLAND pour l'organisation des manifestations de la Foire aux Laines de Châteaudun les 4 et 5 juillet 2015, moyennant la somme de 1 250 €.

Du 18 juin 2015 - Convention avec « Les Marchés de Léon » pour l'organisation de l'animation « La Ferme Médiévale » qui se déroulera les 4 et 5 juillet 2015, moyennant la somme de 4 300 € H.T. .

Du 18 juin 2015 - Convention avec la société « Fée Mains » pour l'organisation de l'animation de teinture végétale dans le cadre de la Foire aux Laines les 4 et 5 juillet 2015 dénommée «La Fileuse des Rues» moyennant une somme forfaitaire de 2 502 € T.T.C. correspondant aux frais de déplacement et de la prestation.

Du 19 juin 2015 - Convention avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour un contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle correspondant à une mission d'accompagnement pour l'occupation d'un immeuble non bâti afin de tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2015, pour moyennant la somme de 423,00 € H.T. .

Du 19 juin 2015 – Convention avec l'association «TRANSPHER » pour l'organisation du concert du 4 juillet 2015, moyennant la somme de 1 450 € T.T.C. .

Du 18 juin 2015 - Convention avec l'orchestre Dominique PHILIPPEAU pour l'organisation de la représentation du concert du 13 juillet 2015, moyennant la somme de 2 500,00 €.

Du 29 juin 2015 - Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association ARTÉMUSE, pour l'organisation d'un spectacle en plein air « Le Bal des Martine » le 17 juillet 2015, moyennant la somme de 3 347,00 € H.T. .

Du 29 juin 2015 - Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Eric SAULNIER agissant un nom du groupe FOUMAGNAC pour l'organisation d'un concert en plein air le 10 juillet 2015, moyennant la somme de 1 953 € H.T. .

Du 22 juillet 2015 - Contrat avec l'association « BARB'ARTS » pour l'organisation d'une animation/concert des Simples d'Esprits dans le cadre des vendredis de l'été le 24 juillet 2015, moyennant la somme de 500,00 €.

Du 22 juillet 2015 - Contrat d'engagement du groupe ARCADYA - Association « Sur le Fil » pour l'organisation d'un concert pop/rock français le 31 juillet 2015, moyennant la somme de 800,00 € T.T.C. .

Du 23 juillet 2015 - Contrat de cession avec l'association « ATOMIC BLUES »

pour l'organisation d'un concert dénommé « Big Boss Men » le 21 août 2015, moyennant la somme de 2 000,00 € T.T.C. .

Du 24 juillet 2015 - Contrat d'engagement avec « Les Chats d'Gouttières » pour l'organisation d'un concert sur podium le 14 août 2015 moyennant la somme de 6000€ T.T.C. .

Du 30 juillet 2015 - Contrat de droit de représentation avec l'association « GRIZZLY GROOVE GANG » pour l'organisation d'un concert « Big Yaz Explosion » le 7 août 2015 moyennant la somme de 1 800 € T.T.C. .

Du 18 août 2015 - Contrat avec l'association « HAMA CREW » pour l'organisation d'une animation artistique « ABDER BEND », le 5 septembre 2015, moyennant la somme de 1 500,00 € T.T.C. .

Du 6 août 2015 - Contrat de cession d'exploitation de spectacle avec l'association « Zinzin Family » pour l'organisation d'un concert en plein air le 28 août 2015, moyennant la somme 1 000,00 € T.T.C. .

Baux

Du 23 juillet 2015 - Bail dérogatoire de trois ans consenti à Monsieur Patrice GUILLAUME, relatif au local à usage de boucherie, charcuterie, volailles, triperie et traiteur, situé à Châteaudun (28200) - 2, rue de Bellevue, moyennant un loyer mensuel de 541,66 € H.T. .

Du 23 juillet 2015 - Bail professionnel consenti par la « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VARIZE CHÂTEAUDUN 71 » relatif à l'immeuble à usage professionnel de cabinet médical situé à Châteaudun (28200) - 71, rue de Varize, moyennant un loyer annuel de 10 800,00 €.